Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250630-2025-240-AU
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

les Ulis
Terre de talents

Espace Culturel Boris Vian

DÉCISION n°2025/240

Objet : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour un concert avec IRIE VIBES, le 26 juillet 2025 dans le cadre des concerts en terrasse sur la place de la Liberté - Association D PASS ET DU SON

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association D PASS ET DU SON, représentée par Mme Pauline CHARLAT, Présidente ;

Considérant que dans le cadre de son animation culturelle, les terrasses de l'été, le Radazik souhaite organiser un concert avec le groupe IRIE VIBES, le 26 juillet 2025 à 20h ;

Considérant que l'association D PASS ET DU SON répond à la demande ;

DÉCIDE

Article 1
De signer un contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association D PASS ET DU SON, sise 2 bis rue Georges Clémenceau à LIMAY (78520), pour l'organisation d'un concert avec le groupe IRIE VIBES, dans le cadre des concerts en terrasse, sur la place de la Liberté le 26 juillet 2025 à 20h.

Article 2
Le montant de cette prestation s'élève à 1 300 euros nets de taxes. Les dépenses sont inscrites au budget 2025 chapitre 011. Le Radazik prendra en charge la restauration des artistes.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250630-2025-240-AU
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Article 3
Les conditions de cette prestation sont précisées dans le contrat.

Article 4
La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 30 juin 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis